

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 546-2020

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 546-2020 MODIFIANT LES SUPERFICIES DES GARAGES ISOLÉS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE le Conseil a adopté, par résolution à sa séance ordinaire du 2 mars 2020, un premier projet de règlement n° 546-2020 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009;

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 6 avril 2020, à compter de 18 h**, à la salle du conseil au 1685, chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel;

QUE l'objet du règlement n° 546-2020 est de modifier le règlement n° 436-2009;

- De modifier à l'article 101 intitulé *Dispositions additionnelles applicables aux bâtiments accessoires* pour le modifier comme suit :

ARTICLE 1

- 1) Deux (2) bâtiments accessoires suivants peuvent être autorisés par terrain :
Garage et / ou remise privée d'une superficie totale cumulée pour un maximum de :

Sur un terrain ayant une superficie entre 0 à 1 500 m² : superficie des bâtiments accessoire est de maximum 100 m².

Sur un terrain ayant une superficie entre 1 501 m² à 3 000 m² : superficie des bâtiments accessoire est de maximum 150 m².

Sur un terrain ayant une superficie de plus de 3 001 m² : superficie des bâtiments accessoire est de maximum 200 m².

- 2) De plus, un seul de chacun des bâtiments suivants peut être autorisé par terrain :
Pavillon de jardin d'une superficie maximale de 18 m².
Abri pour « spa » d'une superficie maximale de 15 m².

Un garage privé attaché au bâtiment principal est considéré faire partie intégrante du bâtiment principal.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUE pour cette modification toutes les zones sont concernées;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou tout autre membre désigné par le Conseil) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet;

QUE le premier projet de règlement n° 546-2020 modifiant les superficies des garages isolés du règlement de zonage n° 436-2009 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de règlement est disponible pour consultation au secrétariat municipal, 1685, chemin du Chenal-du-Moine durant les heures normales d'ouverture;

FAIT et donné à Sainte-Anne-de-Sorel, ce 3^e jour de mars 2020.